**PROPOSITION DE SUJET 0 CEJM - SAM/GPME/NDRC**

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

**Sujet 0**

**E3 - Culture Économique, Juridique et ManagÉriale**

Durée : 4 heures

**AUCUN MATÉRIEL N’EST AUTORISÉ**

Les candidats traiteront les différentes questions sur des copies modèle EN.

**Le sujet est composé de 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13**

**Il est prévu pour être traité en quatre heures**

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu’il est complet.**

**SUN ENERGIE**

**Contexte du sujet**

Créé en 2008 par Béatrice Roger, Sun Energie est un acteur majeur dans la production d’infrastructures photovoltaïques en France. L’entreprise cible les particuliers avec son offre de panneaux solaires, mais également les propriétaires de bâtiments industriels, d’entrepôts et de centres commerciaux avec son offre de toitures solaires.

Béatrice Roger a fait très tôt le pari que l’énergie solaire serait l’énergie de demain : une énergie « propre », accessible en termes de coût, et inépuisable grâce à sa source d’approvisionnement primaire qu’est le rayonnement solaire. Face aux enjeux sur le réchauffement climatique, Béatrice Roger entend bien innover et proposer une alternative aux autres sources d’énergies (aux énergies fossiles[[1]](#footnote-1) notamment).

L’entreprise souhaite d’ici quelques années proposer aux agriculteurs une innovation de rupture qui leur permettra d’améliorer leur production tout en produisant de l’énergie solaire.

Grâce à la mobilisation des équipes et au lancement de multiples projets en R&D, l’entreprise a su convaincre et fidéliser ses partenaires : investisseurs, salariés (notamment 10 scientifiques permanents dédiés à la R&D) ainsi qu’une vingtaine de partenaires externes (laboratoires de recherche, universités.).

Le chiffre d'affaires de Sun Energie a atteint 8 millions d’euros en 2018, en augmentation de 7% par rapport à l’année 2017. L’entreprise investit 15% de son CA en R&D. Elle est implantée sur deux sites : Paris où se situe le siège social, ainsi qu’une succursale à Lyon.

Vous êtes l’assistant de Mme Roger à Paris, elle vous confie plusieurs missions afin d’appréhender les problématiques auxquelles l’entreprise est confrontée. Vous analyserez dans un premier temps l’environnement économique de l'entreprise Sun Energie (mission 1) ainsi que son impact sur la situation de l’entreprise (mission 2). Vous analyserez ensuite les conséquences des mutations du marché du travail sur la gestion des ressources humaines de l'entreprise Sun Energie (mission 3).

**Missions :**

Mission 1 : L’environnement économique de l'entreprise Sun Energie

Mission 2 : Impact de l’environnement sur la situation de l’entreprise

Mission 3 : Conséquences des mutations du marché du travail sur la gestion des ressources humaines de l'entreprise Sun Energie

**DOSSIER DOCUMENTAIRE**

**Annexe 1 :** Interview de la PDG Bénédicte Roger

**Annexe 2 :** Le paquet Energie-Climat

**Annexe 3 :** Le « plan soleil »

**Annexe 4 :** Le marché du photovoltaïque

**Annexe 5 :** Extraits du Code de la Propriété Intellectuelle et du code civil

**Annexe 6 :** Emploi, les énergies renouvelables recrutent

**Annexe 7 :** La formation et la transition écologique

**Annexe 8 :** Extrait du contrat de travail de M. Prévot

**Annexe 9 :** Cour de cassation, chambre sociale, 14 février 2018

**Annexe 10 :** La GPEC au centre des décisions stratégiques

**En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité(e) à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu’ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.**

**Mission 1 : Analyse de l’environnement économique de l’entreprise Sun Energie (annexes 1 à 5)**

***1.1.Identifiezles politiques économiques, en matière de transition écologique, mises en œuvre au niveau national et européen.***

***1.2. Analysez les impacts de ces politiques économiques sur l’entreprise Sun Energie.***

1.3. Recensez les autres éléments de l’environnement économique de Sun Energie , susceptibles de constituer une opportunité ou une menace pour l’entreprise

**Mission 2 : Impact de l’environnement économique sur la situation de l'entreprise Sun Energie (annexes 1 à 5)**

Béatrice ROGER investit dans de nouveaux projets, notamment dans les panneaux inclinables pour le secteur agricole, qui répondent à la fois à des enjeux économiques et écologiques à une époque où le réchauffement climatique est un sujet central. Des alternatives semblent en effet nécessaires si l’entreprise souhaite s’adapter aux évolutions sociétales à l’œuvre.

***2.1. Présentez les enjeux d’une démarche d’innovation pour Sun Energie face à l’évolution de son environnement.***

La veille technologique régulière de l’entreprise a révélé la copie par un concurrent français des prototypes de panneaux solaires inclinables. Le concurrent a développé les mêmes techniques de fabrication et matériaux que celles protégées grâce à plusieurs brevets par Sun Energie. Bénédicte ROGER souhaite agir justice.

***2.2. Qualifiez l'action en justice que peut exercer la société Sun Energie et précisez les conditions de sa mise en œuvre.***

***2.3. Identifiez les différentes solutions juridiques susceptibles d’être mobilisées par Mme Roger en matière de gestion de l’innovation, notamment par rapport au risque de contrefaçon.***

**Mission 3 : Les conséquences des mutations du marché du travail sur la gestion des ressources humaines de l'entreprise Sun Energie (annexes 6 à 10)**

Bénédicte ROGER a constaté depuis un certain temps que les métiers et les emplois dans le secteur de l’énergie évoluaient rapidement. Ces évolutions peuvent avoir une incidence forte sur la pérennité même de l’entreprise. Elle souhaite pouvoir les anticiper ou au moins s’y adapter.

***3.1. Repérez les tendances du marché du travail des métiers de l’énergie.***

***3.2. Caractérisez les actions des pouvoirs publics dans ce domaine.***

***3.3. Analysez en quoi certaines de ces évolutions constituent des opportunités pour l’entreprise.***

L’entreprise Sun Energie souhaite mettre en place une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

***3.4. Présentez les intérêts d’une GPEC pour l’entreprise Sun Energie.***

L’activité du groupe s’accélère rapidement sur la région lyonnaise à tel point qu’il devient difficile de recruter. L’activité sur Paris est quant à elle ralentie compte tenu de la saturation du marché sur la région. Dans un souci d’adaptation de ses ressources humaines, Bénédicte ROGER convoque M. Prévot, ingénieur à Paris pour Sun Energie, pour l'informer d’un projet de mutation à Lyon dans 6 mois. Installé depuis 15 ans à Paris avec sa famille, M. Prévot ne souhaite pas partir exercer son activité à Lyon mais craint de se faire licencier s’il refuse cette mutation.

***3.5. Justifiez la clause insérée au contrat de M. Prévot au regard des besoins de l’entreprise et appréciez sa légalité.***

**Dossier documentaire**

**Annexe 1 : Interview de la PDG Bénédicte ROGER**

***Comment expliquez-vous la croissance de votre activité depuis 20 ans ?***

Nous avons su saisir l'opportunité de l’évolution de notre société et des enjeux du développement durable.

Les particuliers sont motivés par la baisse de leur facture d’électricité, par le fait de participer, à leur échelle, à la réduction des gaz à effet de serre. Ils souhaitent aussi développer l’autoconsommation. Les particuliers (mais aussi les entreprises et les collectivités) font de plus en plus le choix de produire et de consommer tout ou partie de l’électricité qu’ils produisent grâce aux panneaux/toitures solaires.

Au niveau de notre offre, nous améliorons sans cesse la durabilité de nos panneaux et toitures, ce qui nous permet d’apporter une garantie de rendement pouvant aller jusqu’à 30 ans. Le niveau de fiabilité de nos installations est très élevé.

Nous avons également fait le choix de proposer à nos clients un accompagnement sur mesure (évaluation de la consommation du foyer, de la production d’énergie, de la rentabilité de l’installation).

De plus, nous développons notre offre de toitures solaires pourles propriétaires de bâtiments industriels, d’entrepôts, de centres commerciaux ainsi que pour les collectivités locales etc. Cette clientèle cherche à couvrir ses besoins locaux en énergie, tout en respectant l’environnement.

***Vous travaillez actuellement sur un nouveau projet pour le monde agricole…Pouvez-vous nous en dire plus ?***

Il s’agit de panneaux inclinables, situées au-dessus des plantations : ils peuvent s’incliner et laisser passer les rayons du soleil ou au contraire protéger les cultures de trop fortes chaleurs. L’idée est de réguler finement les besoins en ensoleillement ou en ombre de la plante. C’est une nouvelle ère de « panneaux intelligents », capables de s’adapter aux besoins des plantes et aux conditions météorologiques. Ce projet a nécessité d’importants investissements en R&D et du travail en partenariat avec des instituts de recherche publics et des lycées agricoles. La technologie est encore en phase d’expérimentation mais ces installations permettront de faire des économies d’eau grâce à l’effet protecteur des panneaux, de produire de l’énergie utile pour l’exploitation agricole et de jouer sur la vitesse du mûrissement des cultures. Un premier prototype est à l’essai au sein d’une vigne du sud de la France. C’est une réelle innovation de rupture.

**Comment assurez-vous la distribution et la pose de vos panneaux ?**

Nous travaillons avec des partenaires : distributeurs et poseurs (artisans, TPE) de panneaux directement chez les particuliers ou les entreprises. Ils doivent être certifiés, notamment avec la mention RGE[[2]](#footnote-2) (reconnue par l’Etat). Cette mention permet d’identifier les professionnels compétents pour les travaux de rénovation énergétique. Cette mention est importante car elle garantit aux particuliers qu’ils pourront bénéficier des aides de l’Etat.

Source : les auteurs

**Annexe 2 : Le paquet Energie-Climat**

***Energie renouvelable, gaz à effets de serre, et efficacité énergétique***

Dans le cadre du « Paquet sur le climat et l’énergie à l’horizon 2020 » qui s’inscrit dans la « stratégie Europe 2020 » de l’Union européenne, les pays se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d’au moins 20% (par rapport à 1990) et à améliorer leur efficacité énergétique de 20%. Cela implique notamment une réduction de la consommation énergétique. Pour la décennie après 2020, de nouveaux objectifs ont déjà été fixés. « Le Cadre pour le climat et l’énergie à l’horizon 2030 » stipule que la réduction des émissions de GES devra atteindre 40% par rapport à 1990 et que la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l’Union européenne, d’ici à 2030, devra être d’au moins 27% »[[3]](#footnote-3)

***Des projets concrets réalisés grâce à des financements européens***« Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a (…) financé l’installation d’une unité de production d’électricité d’origine photovoltaïque, intégrée à la toiture, sur le marché couvert de la jardinerie des «Jardins de Figeac», à Figeac dans le Lot.

L’impact environnemental est non négligeable : cette toiture générera environ 62 000 kWh[[4]](#footnote-4) électriques par an, soit l’équivalent de la consommation moyenne de dix maisons totalement dépendantes de l’électricité. (…) Un panneau indiquant la production en temps réel et la production totale d’énergie photovoltaïque, mais aussi la quantité de CO2 non rejetée dans l’atmosphère, sera placé à l’entrée principale du bâtiment. Le projet permet ainsi de sensibiliser le grand public d’une manière simple et d’œuvrer en faveur du développement durable et des énergies vertes, grâce au soutien de l’Union européenne. »[[5]](#footnote-5)

***Des perspectives d’emploi au sein de l’UE***

L’UE souhaite continuer à investir dans « l’économie à faible intensité de carbone ». Le secteur de l’énergie renouvelable a déjà permis de créer de nombreux emplois. En seulement 5 ans, le nombre d’employés du secteur est passé de 230 000 à 550 000. (…)[[6]](#footnote-6)

**Annexe 3 : Le « plan soleil »**

C'est ce jeudi (28 juin 2018), que le gouvernement va présenter son plan "Place au Soleil". Objectif : promouvoir le photovoltaïque, pour porter le taux d'énergies renouvelables en France à 32% en 2030, contre 22% actuellement.

Sébastien Lecornu, le secrétaire d'Etat à la transition écologique, est chargé de présenter officiellement le plan "Place au Soleil". Mais les grandes lignes sont déjà connues et des mesures très concrètes devraient être mises en place aussi bien pour les particuliers, que pour les entreprises et les agriculteurs.

(…). Pour les grandes surfaces, l'Etat va simplifier les démarches pour l'installation des panneaux solaires sur les parkings et sur les toits.

(…) Le plan prévoit aussi *des aides spécifiques pour les agriculteurs* qui installeront des panneaux, pour leur propre consommation ou pour vendre ensuite de l'électricité. 40% du prix du raccordement au réseau sera à la charge de l'Etat. Les sommes dégagées pour les exploitants sont importantes : jusqu'à 15.000 euros de revenus supplémentaires chaque année. Pour l'instant, les terrains agricoles accueillent 13% des installations photovoltaïques et 3% en solaire thermique.

(…) Le plan prévoit aussi la *création de deux labels : "Ville solaire" et "Département solaire*". Ils doivent favoriser l’engagement des collectivités locales dans le déploiement de l’énergie solaire. L’exécutif aimerait que 100 villes s'y engagent d'ici 2020. Le secrétaire d'Etat indique également que des panneaux solaires pourront être installés sur des bâtiments anciens ou classés. Une dizaine de projets seront financés dès septembre.

*Source :* [*https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/le-gouvernement-devoile-un-grand-plan-pour-relancer-la-production-d-energie-solaire-en-france-1530160663*](https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/le-gouvernement-devoile-un-grand-plan-pour-relancer-la-production-d-energie-solaire-en-france-1530160663)

**Annexe 4 : Le marché du photovoltaïque**

**Une énergie d'avenir**

La production d'électricité solaire photovoltaïque représentait l'an dernier au niveau mondial 1,8% de la production totale d'électricité. Selon l'Agence Internationale de l'Energie, la part de l’électricité solaire pourrait passer à 16% d'ici 2050, si les pouvoirs publics maintiennent des incitations fortes.

**Un marché dominé par la Chine**

La demande est tirée par les Etats-Unis, par l'Inde (devenue le 3ème marché mondial) et surtout par la Chine.

En termes de production, la Chine domine largement aussi et devance désormais l’Allemagne, premier producteur historique. Neuf entreprises de production de panneaux photovoltaïques sur 10 sont chinoises. Le parc photovoltaïque se développe rapidement, et à un prix de revient compétitif, voire inférieur aux autres sources de production d’électricité traditionnels.

La Chine et les industriels occidentaux se livrent une guerre commerciale. Les panneaux chinois, vendus 45% moins chers que les produits européens, mettent en difficulté les entreprises allemandes mais aussi françaises.[[7]](#footnote-7)

**L’Union Européenne ouvre le marché à la Chine**

« (…) En vigueur depuis cinq ans, la mesure visant à protéger l'industrie solaire européenne était jugée contre-productive par les installateurs de panneaux solaires qu'elle privait de produits meilleur marché. (…)

Pendant ces cinq années, les producteurs chinois ne payaient pas de droits s'ils vendaient leurs produits à ou au-dessus d'un prix minimum qui a progressivement diminué. Sous ce prix, ils s'exposaient à des taxes allant jusqu'à 64,9%. La Commission a estimé que l'extinction des mesures était dans le meilleur intérêt de l'UE, compte tenu de son objectif de développement des énergies renouvelables, et elle a estimé qu'elles avaient permis aux prix à l'importation de s'aligner sur les prix du marché mondial. Le ministère chinois du Commerce s'est félicité de cette issue en y voyant un "modèle de règlement positif d'un différend commercial grâce à des consultations." *Source :*[*https://www.challenges.fr/economie/l-ue-cesse-de-taxer-les-panneaux-solaires-chinois\_610120*](https://www.challenges.fr/economie/l-ue-cesse-de-taxer-les-panneaux-solaires-chinois_610120)

**Annexe 5 : Extraits du code de la propriété intellectuelle et du code civil**

**Extraits du Code de la propriété intellectuelle**

**Article L611-1**

Toute invention peut faire l'objet d'un titre de propriété industrielle délivré par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle qui confère à son titulaire ou à ses ayants cause

un droit exclusif d'exploitation. (…)

**Article L611-10**

Sont brevetables, dans tous les domaines technologiques, les inventions nouvelles impliquant une activité inventive et susceptibles d'application industrielle.(…)

**Article L612-21**

L'Institut national de la propriété industrielle assure la publication, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par mention au Bulletin officiel de la propriété industrielle, par mise à la disposition du public du texte intégral ou par diffusion grâce à une banque de données ou à la distribution du support informatique :

1° Du dossier de toute demande d'un brevet ou d'un certificat d'utilité (…)

4° De toute délivrance de l'un de ces titres ;

**Article L613-3**

Sont interdites, à défaut de consentement du propriétaire du brevet :

a) La fabrication, l'offre, la mise dans le commerce, l'utilisation, l'importation, l'exportation (…) ou la détention aux fins précitées du produit objet du brevet ;

b) L'utilisation d'un procédé objet du brevet ou, lorsque le tiers sait ou lorsque les circonstances rendent évident que l'utilisation du procédé est interdite sans le consentement du propriétaire du brevet, l'offre de son utilisation sur le territoire français ;(…)

**Article L615-1**

Toute atteinte portée aux droits du propriétaire du brevet, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 613-3 à L. 613-6](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006279463&dateTexte=&categorieLien=cid), constitue une contrefaçon. La contrefaçon engage la responsabilité civile de son auteur (…).

**Extraits du Code civil**

**Article 1240**

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

**Annexe 6 - Emploi : les énergies renouvelables recrutent !**



Toutes les énergies sont concernées : de l’éolien à l’énergie solaire en passant par la géothermie, les énergies renouvelables prennent petit à petit de plus en plus d’importance sur le marché du travail.(…)

**Des emplois dans tous les domaines**

Installation, programmation, innovation : les énergies renouvelables créent de l’emploi et recrutent. On compte aujourd’hui environ 300 000 emplois liés à ce secteur. Dans le public, les grands projets nécessitent de mobiliser beaucoup de personnel. En octobre 2016 à Bordeaux, l’installation de trois hydroliennes sous le pont de pierre avait nécessité l’utilisation d’une grue posée directement sur un bateau pour déposer des blocs de béton au fond de la Garonne. Ces travaux considérables ont besoin de personnel qualifié et compétent. D’autant plus que ces installations doivent être suivies, analysées, contrôlées et réparées par des techniciens tout au long de leur durée de vie, qui peut aller jusqu’à plusieurs décennies.

Chez le particulier, la rénovation énergétique au travers de panneaux solaires, de l’isolation thermique, l’installation de systèmes de production d’électricité et d’eau chaude de manière écologique requiert également l’utilisation d’une main d’œuvre experte. Sur un chantier, on peut alors rencontrer des ouvriers spécialisés dans l’installation de panneaux solaires, des professionnels agrées dans la gestion de fluides frigorigènes… Les métiers défilent et se complètent.

Au-delà du personnel sur le terrain, tous les services liés à une entreprise standard sont également nécessaires : comptabilité, administration des ventes, commerce, communication…

D’ici 2050, on estime à 900 000 personnes le nombre de personnes employées dans les énergies renouvelables.

**Un potentiel infini**

Nous ne sommes qu’au début de la transition énergétique opérée dans de nombreux pays. Cette transition se fait sur plusieurs décennies qui verront chacune leur lot d’innovations, de transformations et de développement.

La Programmation Pluriannuelle de l’Énergie (PPE) instituée en Juillet 2016 par la loi transition énergétique et fixée par l’Etat, prévoit sur plusieurs années les investissements nécessaires au développement de la transition énergétique en France. L’Etat va alors fixer des objectifs mais également des moyens de parvenir à ces objectifs afin de développer une indépendance énergétique décarbonée, c’est à dire qui ne pollue plus. Une vraie feuille de route est alors mise en place pour aider les territoires à se développer mais également les entreprises qui participent à cette transition. On parle alors « d’emplois de la croissance verte ».

À l’échelle mondiale, les conséquences toujours plus néfastes de l’exploitation des énergies fossiles sont constamment pointées du doigt. La crise climatique liée aux pollutions fait partie des enjeux majeurs et inévitables de notre futur. L’écologie, le climat, les énergies sont au cœur des débats pour bien des années tant il reste à faire.

*Source :* [*www.enerconfort.fr*](http://www.enerconfort.fr/)

**Annexe 7 – La formation et la transition écologique**

La transition écologique va faire émerger de nouveaux marchés, de nouvelles activités et transformer les métiers. Elle requiert et requerra plus encore des compétences spécifiques.

Cet enjeu concerne tant les entreprises que les pouvoirs publics et les acteurs de la formation professionnelle initiale ou continue. Si la nécessité d’adapter ses compétences tout au long de sa vie professionnelle est vraie dans tous les secteurs économiques, les activités de la transition écologique et énergétique ont la particularité de souvent ne concerner, au moins dans un premier temps, qu’un nombre restreint de personnes et de s’appuyer sur des technologies émergentes.

Et si la formation tout au long de la vie est par essence au cœur de l’accompagnement des changements des métiers, elle peut avoir des difficultés à les appréhender et à proposer des solutions rapidement. Tout d’abord, le développement d’une offre de formation nécessite de bien cerner les besoins des entreprises, en termes de compétences attendues, mais aussi en termes de répartition géographique des postes. L’efficacité d’une formation est renforcée si elle est organisée en lien avec les entreprises concernées, particulièrement si la formation comporte des périodes de stage en entreprise.

La création d’une formation nécessite également des investissements importants en ingénierie de formation. Auxquels peuvent s’ajouter des investissements dans du matériel dont les caractéristiques techniques sont en constante évolution. La constitution de plateaux techniques permet aux stagiaires de pratiquer les gestes métiers adaptés aux exigences de la transition écologique et énergétique. (…)

Par ailleurs, le nombre d’acteurs impliqués dans le domaine de la formation, et leurs natures diverses accentuent encore ces difficultés. Pour la formation initiale, les ministères dits certificateurs qui gèrent des diplômes ou titres professionnels sont directement impliqués dans l’évolution des compétences enseignées en collaboration avec les représentants des secteurs professionnels aux commissions de renouvellement des diplômes. Pour la formation des actifs, les organismes de formation sont nombreux, tout comme les commanditaires, branches professionnelles, conseils régionaux..(…) Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/formation-et-transition-ecologique>

**Annexe 8 – Extrait du contrat de travail de Monsieur Prévot**

Article 7- Compte tenu de la nature des fonctions exercées par M. Prévot et des besoins de l’entreprise, la société se réserve la possibilité de le muter dans tout autre établissement de l’entreprise Sun Energie situé en France, notamment à Lyon.

En tout état de cause le refus de Monsieur Prévot d’accepter une mutation dans un établissement quelconque situé dans ce rayon géographique pourrait constituer une faute susceptible d’entraîner l’application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu’au licenciement.

Il est rappelé qu’avant toute mutation dans la zone géographique précitée, l’entreprise respectera un délai de prévenance de 4 mois permettant à M. Prévot de rejoindre sa nouvelle affectation.

Les frais occasionnés par l’application de cette clause seront pris en charge par l’entreprise selon les conditions et modalités de la charte de mobilité du groupe.

**Annexe 9 - Cour de cassation, Chambre sociale, 14 février 2018**

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Poitiers, 29 juin 2016), que Mme X... a été engagée le 18 janvier 2010, suivant contrat à durée déterminée, par la société Mind, filiale du Groupe Excent, en qualité de technicienne nomenclatures, les relations contractuelles s'étant poursuivies par un contrat de travail à durée indéterminée incluant une clause de mobilité ; que, suite au refus de la salariée de rejoindre le site de Toulouse, l'employeur l'a licenciée pour faute grave ; que, contestant son licenciement, la salariée a saisi la juridiction prud'homale ;

Sur le premier moyen :

Attendu que la salariée fait grief à l'arrêt de dire son licenciement justifié par une cause réelle et sérieuse et de la débouter de sa demande d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, alors, selon le moyen :

1°/ qu'une clause de mobilité doit définir de façon précise sa zone géographique d'application et ne peut conférer à l'employeur le pouvoir d'en étendre unilatéralement la portée (…) ;

3°/ que nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ; (…)

Mais attendu, d'abord, qu'ayant relevé que le contrat de travail comportait une clause de mobilité dans les établissements situés en France, dont il se déduisait une définition précise de la zone géographique d'application, la cour d'appel en a exactement déduit que la clause était valable ;

Attendu, ensuite, qu'ayant retenu que l'employeur justifiait de la nécessité de procéder à la mutation de la salariée en raison de la réduction considérable et durable de l'activité à laquelle elle était affectée, la cour d'appel, qui a fait ressortir que l'atteinte à la vie familiale de l'intéressée était justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché, a légalement justifié sa décision ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ; (…)
PAR CES MOTIFS :
REJETTE le pourvoi ;

**Annexe 10 – La GPEC au centre des décisions stratégiques**

**Après avoir été toujours (ou presque) mis de côté, le service RH trouve enfin une place centrale au sein d'industries en pleine mutation.**

Les évolutions technologiques ont un impact direct sur la stratégie d'une entreprise. En effet, les entreprises ont cette fâcheuse tendance à se focaliser sur les nouveautés techniques, et non, sur les nouveautés ayant vocation à améliorer les ressources humaines. L'objectif est pourtant simple : disposer de la personne adéquate ayant les compétences requises au bon moment, et surtout, sur le bon poste. La GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) œuvre en ce sens.

**Efficacité des outils versus Efficacité du "capital humain"**

Clairement, les entreprises ont souvent tendance à trop s'intéresser à l'efficacité d'un outil, alors que sans la personne/compétence adéquate, celle-ci n'est pas maîtrisable. Sur les 20 dernières années, les "outils" ont évolué à une vitesse considérable et cette évolution ne va certainement pas se freiner dans les décades à venir. En ce sens, il est indispensable de disposer des compétences et des expertises nécessaires pour optimiser l'utilisation de ces nouveaux outils de travail.

La GPEC est une démarche qui peut clairement répondre à cette problématique, et ce, en matière de formation comme de recrutement. À l'heure où le nouveau Président compte miser sur la formation, ce dispositif pourrait prendre une tout autre ampleur. À ce jour, il est important de souligner que la GPEC est obligatoire au sein des entités de plus de 300 salariés, et ce, en vertu de la loi de cohésion sociale de 2005, à savoir la Loi Borloo.

Le principe est simple : permettre à toutes les PME de plus de 300 salariés de disposer d'une direction RH digne des grands groupes. Cette nouvelle approche " managériale ", parfois estimée complexe (surtout par les syndicats), est un réel plus pour permettre aux entreprises de " mieux décider ". Quelques exemples évocateurs ont permis, ces dernières années, d'éviter le pire (chez Renault notamment et plus récemment chez Pole Emploi).

**Un dispositif évolutif et pionnier**

Cette démarche d'appui-conseil a pour objectif d'anticiper l'évolution des métiers, et, **d'adapter les compétences aux évolutions technologiques et sociales.**

In fine, cette redéfinition des besoins RH va permettre à l'entreprise de devenir plus compétitive et d'accompagner plus sereinement les salariés qui doivent changer de cap, ou, adapter leurs compétences. A ce titre, cette excellente source permet de rapidement comprendre cette mécanique.

**Accompagnement et plan de formation**

L'élaboration d'un plan de GPEC est à l'initiative de l'entreprise, et, une négociation ayant lieu tous les trois ans est obligatoire pour la mise en place d'un accompagnement profond allant de la formation au bilan de compétences, sans oublier la mobilité professionnelle et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les discussions sont en lien direct avec les choix stratégiques de l'entreprise afin d'anticiper les besoins par compétence. *In fine*, les grandes orientations en matière de formation peuvent être définies avec plus de clarté. Jean-Louis Borloo souhaitait notamment faire diminuer le recours aux emplois précaires grâce à la GPEC.

**Du diagnostic au bien-être du salarié**

Dans le cadre de la GPEC, c'est bien à l'entreprise de réaliser le diagnostic complet des métiers et des compétences. Bien entendu, il est possible de s'appuyer sur les chiffres officiels édités par l'Observatoire de la branche concernée pour initier tout raisonnement.

Selon le contexte et la stratégie, l'entreprise sera alors capable de réaliser une projection relative aux emplois et aux compétences nécessaires. À partir de là, un plan de formation en découlera, tout comme un plan de restructuration (si nécessaire).

La gestion des ressources humaines n'a jamais été aussi stratégique. Au sein d'industries en pleine mutation, le service RH a été placé au centre de la table, et ce, après avoir été toujours (ou presque) mis de côté.

Anticiper est devenu (encore plus) une règle d'or pour ne pas perdre des parts de marché. Il faudra sans doute du temps pour changer l'état d'esprit actuel de défiance: non, les technologies ne sont pas les ennemis du travail, mais bien un catalyseur dont il faut savoir se servir...

*Source : https://lentreprise.lexpress.fr Le 24/05/2017*

1. Energies fossiles : ce sont les énergies produites par la combustion du charbon, du pétrole ou du gaz naturel.  [↑](#footnote-ref-1)
2. RGE : « Reconnu Garant de l’Environnement » [↑](#footnote-ref-2)
3. *Source :* [*https://www.touteleurope.eu/actualite/les-energies-renouvelables-dans-l-ue.html*](https://www.touteleurope.eu/actualite/les-energies-renouvelables-dans-l-ue.html) [↑](#footnote-ref-3)
4. kWh : le kilowattheure est une unité d'énergie. [↑](#footnote-ref-4)
5. *Source :* [*http://www.europe-en-france.gouv.fr/Rendez-vous-compte/Projets-exemplaires/Accompagner-le-developpement-des-energies-renouvelables*](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Rendez-vous-compte/Projets-exemplaires/Accompagner-le-developpement-des-energies-renouvelables) [↑](#footnote-ref-5)
6. *Source :* [*https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0112&from=FR*](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0112&from=FR)

 *« Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l’horizon 2050 »* [↑](#footnote-ref-6)
7. D’après la Source : <https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/expliquez-nous/expliquez-nous-le-marche-du-solaire-photovoltaique_2468366.html> [↑](#footnote-ref-7)